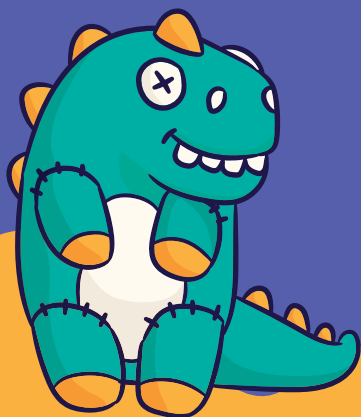




Les établissements d'accueil du jeune enfant



NOUS SUIVRE



Renseignements :

via le formulaire de contact de l'espace citoyens
www.bourg-la-reine.fr



ville de
Bourg-la-Reine

Comment inscrire son enfant en crèche ?

Les préinscriptions ont lieu à partir du 3^e mois de grossesse révolu :

- soit en retirant un dossier auprès du service enfance,
- soit en ligne à partir du formulaire disponible sur l'espace citoyens.

● Modalités d'admission

La commission d'admission se déroule chaque année au printemps. Elle permet d'attribuer des places pour la rentrée scolaire, après la période estivale, Elle prend en compte les dossiers des enfants dont la naissance est prévue avant le 30 août.

Pour les arrivées en cours d'année, les admissions s'organisent en fonction des places disponibles et en fonction de la liste d'attente.

La commission se compose :

- de la Maire adjointe déléguée à la famille
- des responsables du pôle famille
- des directrices des multi-accueils municipales et du Relais Petite Enfance
- de l'assistante de gestion en charge des préinscriptions
- d'un élu(e) de l'opposition.

Les places sont attribuées en fonction d'une grille de cotation, en tenant compte des critères suivants :

- **L'âge de l'enfant**
- **Le nombre de places disponibles**
- **L'adéquation entre les souhaits d'accueil de la famille et les places disponibles dans chaque structure.**

Un courrier est ensuite envoyé après la commission afin d'informer ou non d'une place en multi-accueil.

Si une place est attribuée :

La famille doit impérativement prendre contact avec la directrice du multi-accueil, dans le délai imparti. Au-delà de cette date, la place est attribuée à un autre enfant. En cas de refus de la place proposée, la famille peut demander le maintien de sa demande sur la liste d'attente. Une pénalité sera appliquée sur la cotation attribuée lors de la réinscription pour l'année suivante.

Si la place n'a pas été attribuée :

La famille devra renseigner sur son espace citoyen ou directement au service enfance si elle souhaite maintenir la demande de place en multi-accueil et ainsi être sur la liste d'attente.



● Les structures d'accueil

Elles accueillent des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans (5 ans en situation de handicap), de 1 à 5 jours par semaine (selon le contrat signé par la famille) :

- Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 (certaines structures ouvrent à 8h, se renseigner auprès du Service Enfance ou de la directrice de la structure).

- Le multi-accueil Carnot accueille les enfants de 18 mois à 4 ans et est fermé le mercredi après-midi.



● Multi-accueil Rosiers

1 bis, rue des Rosiers



● Multi-accueil Joffre

108, bd. du Maréchal Joffre



● Multi-accueil Hoffmann

34, rue Hoffmann



● Multi-accueil Carnot

9 bis, bd Carnot

● Les multi-accueils

Les enfants sont accueillis dans les locaux de la structure et répartis dans des sections d'âge homogène ou des sections d'âges mélangés.

Le passage d'une section à l'autre se fait automatiquement lors de chaque rentrée scolaire.

Chaque équipe propose un projet pédagogique autour du respect du rythme de l'enfant pour favoriser le développement et l'épanouissement de chacun. L'aménagement de l'espace ainsi que le choix des jeux et des activités incitent le tout-petit à faire de nombreuses expérimentations qui favorisent de nouvelles acquisitions.

Le personnel de la crèche se compose de :

- **Une responsable et en fonction de la taille de la structure, une adjointe, infirmière puéricultrice, infirmière ou éducatrice de jeunes enfants**
- **Des éducatrices de jeunes enfants**
- **Des auxiliaires de puériculture, des auxiliaires petite enfance**
- **Une équipe technique (lingère, cuisinier, et d'agents polyvalents.)**

Une psychologue et une pédiatre sont également présentes plusieurs heures par semaine. Le multi-accueil fournit le lait, les biberons, les couches et le linge de maison.

● La Halte-jeux Carnot

Intégrée au multi-accueil Carnot, la halte-jeux accueille des enfants de 18 mois à 3 ans. Ce mode d'accueil permet une approche en douceur de la vie en collectivité pour les enfants gardés à domicile par un parent, une auxiliaire parentale, ou encore une assistante maternelle indépendante.

Les enfants sont accueillis pour des temps de jeux d'environ 3 heures, 1 à 4 fois par semaine en fonction des places disponibles. Trois accueils sont possibles :

- le matin de 8h30 à 11h30 ;
- l'après midi de 15h à 18h00
- le mercredi matin de 8h00 à 12h30

POUR INSCRIRE VOTRE ENFANT :

Les inscriptions peuvent se faire dès les 15 mois de l'enfant directement à la halte-jeux, sur rendez vous auprès de la Responsable de la structure ou via un formulaire en ligne disponible depuis l'espace citoyens.



● L'accueil familial

La ville propose aux enfants un accueil familial chez une assistante maternelle rattachée à un multi-accueil de la ville. Au quotidien, les enfants sont accueillis au domicile des assistantes maternelles qui ont pour mission d'assurer leur bien-être et leur éveil. Les échanges journaliers avec la famille permettent une continuité dans la prise en charge de l'enfant.

Les assistantes maternelles préparent le déjeuner, le goûter et les biberons.

Le multi-accueil leur fournit le matériel de puériculture et les couches.

Les enfants fréquentent le multi-accueil une à deux matinées par semaine, accompagnés de leur assistante maternelle.

L'équipe encadrante des structures accompagne et soutient les assistantes maternelles dans leur pratique quotidienne (échanges réguliers, formations et visites à domicile).

En cas de maladie de l'enfant, l'assistante maternelle se met en relation avec la puéricultrice de garde. Elle dispose de consignes précises pour les urgences. Les parents seront prévenus systématiquement.





● Formalités obligatoires

Lorsque que la famille a obtenu une place, elle prend contact avec la directrice de l'établissement afin de préparer l'arrivée de l'enfant.

Plusieurs rendez-vous sont fixés afin d'effectuer la visite de la crèche, de constituer le dossier administratif ainsi que d'effectuer la visite médicale.

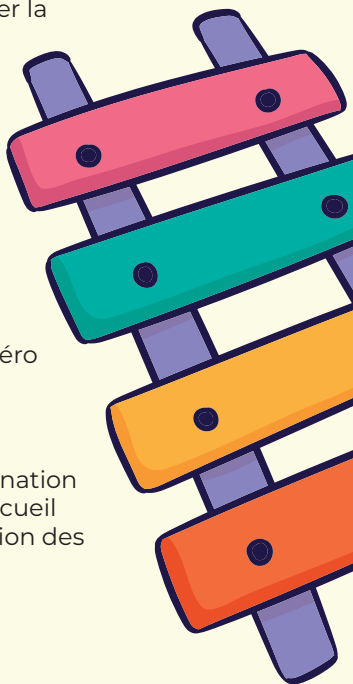
Les formalités obligatoires sont identiques pour l'ensemble des établissements.

Documents administratifs complémentaires :

- Approbation et signature du règlement de fonctionnement et des différentes autorisations
- Signature du contrat d'accueil définissant les besoins horaires du mode d'accueil et du taux horaire.
- Justificatifs à transmettre obligatoirement pour l'établissement du contrat : justificatif de domicile, numéro d'allocataire et autorisations diverses.

Conditions médicales

- Transmission obligatoire des pages du carnet de vaccination
- Visite médicale de l'enfant par le médecin du multi-accueil ou certificat médical d'aptitude à la collectivité en fonction des structures.



Modalités d'accueil de l'enfant

Une période de familiarisation pour l'enfant est obligatoire et nécessaire, elle dure en général 15 jours. Elle permet à l'enfant et à sa famille de se familiariser avec le nouveau lieu de vie et de tisser des liens avec les professionnelles.

C'est un moment d'échanges essentiel avec les parents pour connaître les habitudes et les besoins de l'enfant.

● Contrat et facturation

- Un contrat d'accueil est établi avec les parents en amont de l'accueil de l'enfant au multi-accueil.
- Ce contrat est renouvelé au début de chaque année civile ou en cours d'année avant la première fréquentation
- Le tarif horaire est calculé en fonction des revenus des parents et de la composition familiale (taux d'effort déterminé par la CAF).
- Toute heure réservée sur le contrat d'accueil est facturée, ainsi que toute présence supplémentaire effectuée.
- Les facturations sont établies à terme échu.
- Si la famille ne fournit pas ses ressources, le tarif horaire maximum est appliqué. Les factures sont transmises aux familles via leur compte citoyen
- Le règlement s'effectue auprès du service Régie Municipale situé au rez-de-chaussée de l'hôtel de Ville, sur l'espace citoyens ou par prélèvement automatique.

● Fermetures annuelles des structures municipales

- 1 semaine pendant les vacances de printemps
- 3 semaines au mois d'août
- 1 semaine pendant les vacances de Noël
- Jusqu'à 3 journées pédagogiques

**Les dates précises seront
communiquées ultérieurement**





